



# Implication des Autorités Locales au Niger dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne 2021-2027

## RECUEIL des textes et Documents Clés de référence



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**

### **Siège social :**

Association des Municipalités du Niger (AMN) , BP 258 NIAMEY - NIGER

### **Contacts :**

**Tel:** +22791189642 / +22796883308 / +227 96990379

**WhatsApp :** +22790901211 +227 96996050

**Email:** arzikarouna@yahoo.fr abdraouhou@yahoo.fr amnniger2989@gmail.com sabmaza@yahoo.fr

**Décembre 2020**

## TABLE DE MATIERES

Liste des sigles et abréviations.....	4
I. Rappel du contexte de la mission .....	5
II. Méthodologie utilisée pour le Recueil de document.....	6
III. Généralités sur le Pays .....	7
3.1. Présentation du Pays.....	7
3.2. Brève Présentation de l'Organisation de l'Etat .....	8
3.3. Bref historique de la décentralisation au Niger .....	8
3.3.1. Acte I du Processus.....	9
3.3.2. Acte II du Processus de décentralisation .....	9
3.3.3. ACTE III du Processus de décentralisation .....	10
4.1. Politiques de développement de long terme .....	10
4.2. Plan National de Développement Economique Social et stratégies de développement ...	10
4.3. Les Politiques Publiques et les Stratégies Nationales .....	11
4.4. Les Politiques Publiques et Stratégies nationales Sectorielles .....	11
5.1. Cadre juridique .....	12
5.2. Organisation institutionnelle des Collectivités Locales .....	13
5.3. Compétences des Collectivités Territoriales .....	14
5.4. Ressource des Collectivités Locales .....	15
5.4.1. Ressources Humaines.....	15
5.4.2. Ressources Financières et Fiscales.....	15
5.4.3. Ressources Patrimoniales .....	16
5.5. Contrôles exercés sur les Collectivités Locales.....	16
5.6. Les Associations faitières des Collectivités Territoriales.....	16
5.6.1. Association des Municipalités du Niger (AMN).....	17
5.6.2. Association des Régions du Niger (ARENI) .....	17
5.7. Principaux Programmes de Coopération au bénéfice des Collectivités Locales .....	18
VI. La Coopération avec l'Union Européenne .....	19
6.1. Accord de Paris .....	19
6.2. L'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 .....	19
6.3. Le Programme Indicatif National (PIN) 2014-2020 .....	19
6.4. Le pré-programme au Niger .....	20
VII. Recueil de documents clés .....	21
Annexe 1. Liste des Institutions, Organisations, Personnes contactées .....	42



## Liste des sigles et abréviations.

AG	Assemblée Générale
AL	Association Locale
AMN	Association des Municipalités du Niger
AVCN	Association des Villes et Communes du Niger
CE	Commission Européenne
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGLUA	Cités et Gouvernements Locaux Unis d’Afrique
COVID	Corona Virus
CT	Collectivités Territoriales
DSIBD	Division Système d’Information et Base de Données
HCME	Haut-Commissariat à la Modernisation de l’Etat
IGAT	Inspection Générale de l’Administration Territoriale
ODD	Objectifs de Développement Durable
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PICAG	Programme Intérimaire du Cadrage de l’Action Gouvernementale;
PIN	Programme Indicatif National
PNPF	Politique Nationale de Promotion de la Femme
PRASE	Programme National de Référence d’Accès aux Services Energétiques
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de croissance Inclusive
SNASEM	Stratégie Nationale d’Accès aux Services Energétiques Modernes
SP	Secrétaire Permanent
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (traduit de l’anglais)
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
PICCT	Programme Intégré de Capacitation des Collectivités Territoriales (KFW-GIZ)

## I. Rappel du contexte de la mission

Dans le cadre du programme de Coopération de l'Union Européenne (UE) avec les Pays, la Commission européenne a proposé un nouvel instrument de financement, l'Instrument de développement et de coopération internationale (NDICI). Cet outil guidera sa programmation des 7 prochaines années (2021 à 2027) en vue de lui donner une orientation géographique à cette programmation. L'objectif du NDICI est d'accorder la majeure partie du financement à la composante géographique.

L'UE vise dans cet exercice de programmation l'identification des domaines stratégiques et prioritaires et les secteurs d'intervention devant être financés par la coopération de l'UE à la suite d'un dialogue politique qui sera lancé avec les gouvernements centraux, les autorités locales et d'autres acteurs du développement (société civile, secteur privé...). Cette étape de programmation est l'occasion pour consulter les parties prenantes des pays partenaires à travers un dialogue et une interaction avec la Délégation, notamment les autorités locales et leur association nationale comme des partenaires au même titre que le gouvernement central.

L'intégration des gouvernements locaux est une innovation du processus de programmation, qui jusqu'à présent, a été principalement axé sur le dialogue avec les gouvernements nationaux, les autorités locales étant alors considérées comme des acteurs non étatiques. L'on s'en souvient que la communication de la CE de 2013 sur « l'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires pour une gouvernance renforcée et des résultats plus efficaces en matière de développement » reconnaît depuis lors les gouvernements locaux et infranationaux (autorités locales) en tant qu'acteurs étatiques à part entière ; ils œuvrent comme autorité publique de proximité aux côtés du gouvernement central, suivant le principe de subsidiarité basé sur les principales dynamiques et interactions entre les deux niveaux de la gouvernance publique.

Cette implication des autorités locales et leur association, permettrait de prendre en compte les conséquences à court et moyen terme de la crise du COVID 19 dans le prochain processus de programmation en tenant également compte aussi des priorités géopolitiques et autres propres à l'UE (par exemple liées à la migration, à la sécurité, au commerce, etc.).

Compte tenu de ce qui précède, **les membres de CGLU Afrique défendront collectivement et constamment les demandes politiques** ci-dessous lors du processus de programmation:

1) la territorialisation des principales politiques publiques en vue d'intégrer les réalités et les besoins divergents de différentes régions du pays pour la promotion de la croissance, la création des emplois et la réduction des inégalités et disparités régionales.

2) la « localisation » de l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD) et leur bonne exécution exige que les gouvernements locaux et régionaux soient considérés comme des partenaires essentiels de l'administration centrale.

3) le gouvernement national et la délégation nationale de l'UE ont intérêt à soutenir activement les approches territoriales du développement local dirigées par les ALs, car elles

sont essentielles pour la prise en compte du potentiel des territoires et la création des richesses et des revenus supplémentaires.

En vue de la préparation des autorités locales et de leur association à ce processus de programmation, une consultante est commise pour un appui technique à l'Association des Municipalités du Niger, AMN.

Selon les TDR, la consultante devrait fournir deux livrables dont :

A) un ***Recueil de documents de référence clés*** avec une note de lecture récapitulative sur les trois questions mentionnées ci-dessus, à savoir :

**Politique et stratégies nationales de développement ;  
Politique nationale de décentralisation.**

B) un ***Rapport analytique*** centré principalement sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels.

Le présent recueil de documents clés constitue le premier livrable de la prestation confiée à la consultante.

## **II. Méthodologie utilisée pour le Recueil de document.**

Pour aboutir à ce recueil il a été procédé par :

- ❖ Le cadrage méthodologique de la mission fait avec le SP de l'AMN, le point focal, le DGDCT et la consultante,
- ❖ Un inventaire global de tous les documents de politiques et stratégies nationales et sectorielles,
- ❖ Un inventaire des documents relatifs à la décentralisation,
- ❖ Le classement des documents clés selon le modèle envoyé par le CGLUA
- ❖ La recherche de documents clés complémentaires auprès des personnes ressources.
- ❖ La recherche de documents clés complémentaires dans les sites Web

### III. Généralités sur le Pays

#### 3.1. Présentation du Pays

Le Niger, pays sans littoral, peuplé de 22 442 948 habitants en 2018 selon les prévisions de l'INS, s'étend sur une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup> dont, 15% pour la zone agricole, 20 % pour la zone agropastorale et 65 % la zone désertique. Les activités agricoles se concentrent sur une superficie cultivable de 16 147 786 ha.

La croissance démographique du Niger figure parmi la plus élevée au monde avec 3,9% selon l'EDSN 2012<sup>1</sup>. Ce qui se traduit par le doublement de sa population entre 1988 et 2010, passant de 7.256.626 à 15.203.822 hab. (INS, 2010) et à 22.807.472 habitants au 1er janvier 2019<sup>2</sup>. Cette population se caractérise par une légère dominance des femmes (50,6%) et des jeunes de moins de 15 ans (49,2%), en particulier les jeunes filles.

L'économie du Niger est caractérisée par la cohabitation de ces deux branches du secteur primaire, l'agriculture et l'élevage, qui sont soutenues par d'importantes ressources minières de l'uranium et du pétrole qui le place respectivement aux places de 5<sup>ème</sup> producteur mondial et 16<sup>ème</sup> producteur africain. Néanmoins les recettes d'exportations sont très sensibles aux évolutions des prix de matières premières.

En dépit de ces importantes ressources dont dispose le Niger, les indicateurs économiques demeurent préoccupants :

Un faible niveau de développement socio-économique avec comme conséquence le classement du Niger parmi les pays les plus pauvres de la planète, dernier en terme d'indice de développement humain et ce, depuis plus d'une quinzaine d'années.

Le taux de croissance du PIB réel était de 7 % en 2018 soutenu par la vigueur des secteurs primaire et tertiaire. L'agriculture, qui représente plus de 40 % du PIB et occupe près de 80 % de la population active, demeure vulnérable aux changements climatiques. La forte dépendance aux financements extérieurs et la faible capacité d'exécution des grands projets pourraient conduire à des dérapages macroéconomiques.

A cela s'ajoute une situation sécuritaire préoccupante caractérisée par les incursions de groupes armés sur le territoire, rendant l'accès aux populations vulnérables difficile et compromettant ainsi la prise en charge de leurs besoins. Cette situation engendre aussi l'accroissement du nombre des populations déplacées internes. Elle a par ailleurs engendré un afflux massif de migrants, de réfugiés dans des localités déjà fragilisées par l'insécurité alimentaire et une baisse des transferts monétaires versés par les migrants aux ménages.

Ces dernières années, le Niger subit les affres de crises humanitaires dont l'une au Nord-Ouest du pays consécutive au conflit au Mali et l'autre au Sud Est liée à l'avènement de Boko Haram. Ces conflits ont eu comme conséquence l'accroissement du nombre des populations

---

<sup>1</sup> Source : Institut National de la Statistique/Projections démographiques, Niger 2012-2035

<sup>2</sup> Source: Tableau de Bord Statistique 2018 de l'INS

déplacées internes. Ils ont par ailleurs engendré un afflux massif de migrants, de réfugiés dans des localités déjà fragilisées par l'insécurité alimentaire et une baisse des transferts monétaires versés par les migrants aux ménages (réfugiés et déplacés et déplacés internes). Ceci a empiré la situation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations qui étaient déjà vulnérabilisées par la rudesse du climat et l'extrême pauvreté.

### **3.2. Brève Présentation de l'Organisation de l'Etat**

L'Arrêté n°10/MRAD du 16 mai 1994 portant création et attributions d'une Commission Spéciale chargée de réfléchir sur le redécoupage administratif de la République du Niger a été pris après la Conférence Nationale Souveraine.

La loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, organise le pays en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Le Niger est organisé en huit (8) Régions circonscriptions administratives dont sept (7) sont également doublées d'un statut de collectivité territoriales. Au plan infra régional, le territoire est organisé en 63 départements ayant un statut de circonscriptions administratives et 255 communes.

Depuis l'adoption de la constitution du 25 novembre 2010 de la 7<sup>ème</sup> République, le Niger a renoué avec la démocratie avec un système politique multipartiste. Il s'est doté d'un régime semi-présidentiel, conformément à la disposition de la nouvelle Constitution. Le Président de la République est élu au suffrage universel à deux tours de scrutin. Le Président de la République nomme le Premier Ministre qui à son tour forme le Gouvernement. L'Assemblée Nationale (Parlement) comprend 171 députés élus au suffrage universel à un seul tour de scrutin. Les députés élisent le Président de l'Assemblée nationale.

### **3.3. Bref historique de la décentralisation au Niger**

Les premiers repères ont été posés par le décret du 21 mars 1919 modifié par le décret du 1er avril 1936 qui institua les conseils de notables au niveau des circonscriptions administratives de l'époque (cercles et subdivisions) et dont le rôle est essentiellement consultatif. Par la suite, furent créées la commune de plein exercice de Niamey (loi 55-1489 du 18 novembre 1955) et les communes mixtes de Zinder et de Maradi érigées en communes de moyen exercice respectivement par l'arrêté 2478/APA du 6 novembre 1956 et l'arrêté 58-232 du 24 mai 1958.

L'intégration de la chefferie traditionnelle dans le système administratif et sa réorganisation opérée par l'arrêté n°2566/APA du 16 novembre 1955 du Gouverneur général du Niger portant réorganisation de la chefferie au Niger, se sont traduites au niveau local par un dispositif institutionnel de type hybride qui associe le traditionnel et le moderne dans une coexistence - complémentarité, les autorités coutumières complétant à la base l'action des autorités administratives de l'Etat.

Après son accession à l'indépendance, le Niger a amorcé à partir de 1961 un processus de décentralisation qui a évolué lentement. Le processus de démocratisation quant à lui



commencé au lendemain de la tenue de la Conférence Nationale Souveraine a abouti à l'installation des collectivités territoriales (CT) suivant les étapes ci-dessous.

### **3.3.1. Acte I du Processus**

A partir de 2002 le pays a adopté des textes consacrant la communalisation intégrale. L'élection en 2004 des premiers conseils municipaux de cette époque et leur installation effective en 2005 ont donné un contenu plus concret aux options de décentralisation prises par le Niger. En ce moment le Niger avait prévu trois niveaux de collectivités territoriales (la région, le département et la commune).

### **3.3.2. Acte II du Processus de décentralisation**

Le processus de décentralisation s'est poursuivi avec la création des structures d'accompagnement à savoir :

L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) créée par la loi N° 2008-38 du 10 juillet 2008. C'est un établissement public à caractère administratif ayant pour mission l'accompagnement technique et financier des collectivités territoriales.

L'ANFICT est dotée d'une autonomie financière et de la personnalité morale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge de la décentralisation et du Ministère en charge des Finances.

L'agence a en son sein quatre guichets qui sont: le Guichet Fonctionnement ou Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD), destiné à appuyer le fonctionnement des collectivités territoriales, le guichet investissement ou Fonds de Péréquation (FP), destiné à financer les investissements des collectivités territoriales, le Guichet Appui Technique (GAT) pour le renforcement des capacités des collectivités territoriales et le guichet Taxe Sur Electricité/ Produits Ventes Parcelles (TSE/PVP). L'ANFICT est composée de : 1) Un Conseil d'Administration (CA) qui est l'organe délibérant de l'ANFICT. Il est investi de pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'Agence dans Les limites des lois et règlements en vigueur et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus aux autorités de tutelle. 2) de la Direction Générale qui est l'organe exécutif de l'ANFICT. Elle a trois départements : le Département Financement et Suivi (DFS), le Département Administratif et Comptable (DAC) et le Département Appui Technique (DAT) et dispose également au niveau des régions des antennes régionales appelées Délégations Régionales (DR).

Le Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales (CFGCT) créé par arrêté n°000056/PM/ENAM du 28 avril 2008. C'est une structure orientée exclusivement vers les collectivités dans les domaines de la formation (initiale comme continue) et des études. Elle est sous la tutelle de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature, ENAM.

La concrétisation du processus de décentralisation s'est poursuivie en 2010 avec l'adoption de l'Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales. Ce document en ses articles 5, 104, 105 et 149, précise les attributions des collectivités territoriales en matière de planification et de programmation, ainsi que leurs domaines de compétences.

### **3.3.3. ACTE III du Processus de décentralisation**

En matière de transfert de compétences des progrès ont également été réalisés dans la responsabilisation des CT avec l'adoption de deux (2) décrets et neuf (9) arrêtés portant sur le transfert des compétences et des ressources aux communes et aux régions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement.

## **IV. Vision Nationale en matière de Développement**

La vision du Niger à l'horizon 2035 exprimée par la Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive (SCDDI) est celle d' « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire ».

### **4.1. Politiques de développement de long terme**

- ❖ 1965-1974 : Perspectives décennales de développement
- ❖ 1973-1982 : Perspectives décennales élaboré mais n'ayant pas fait l'objet d'adoption;
- ❖ Janvier 2002 : Stratégie de Réduction de la Pauvreté pour un horizon de 15 ans ;
- ❖ Mai 2014 : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- ❖ Septembre 2019 : Politique Nationale d'Evaluation adoptée par le Gouvernement

### **4.2. Plan National de Développement Economique Social et stratégies de développement**

De l'indépendance à nos jours, le Niger a expérimenté une vingtaine de plans, programmes, programmes-cadres, documents de stratégies de développement économique et social qui a porté une marque du rôle prépondérant de la puissance publique; les principaux documents, de planification nationale, qui se sont succédés de façon chronologique sont les suivants :

- ❖ 1961-1963 : Premier plan triennal intérimaire;
- ❖ 1965-1968 : Premier plan quadriennal;
- ❖ 1976-1978 : Programme triennal
- ❖ 1979-1983 : Plan quinquennal;
- ❖ 1984-1985 : Programme intérimaire de Consolidation;
- ❖ 1987-1991 : Plan de développement économique et social;
- ❖ 1996 : Programme de Relance Economique ;
- ❖ 2008-2012 : Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté ;
- ❖ 2011-2012 : Programme Intérimaire du Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG) ;
- ❖ 2012-2015 : Plan de Développement Economique et Social ;
- ❖ 2017-2021 : Plan de Développement Economique et Social ;

Le PDES 2017-2021 tire ses fondements de la SDDCI qui décline la vision du Niger à l'horizon 2035. Il est également fondé sur les orientations du « Programme de Renaissance

Acte-2 ». Ce programme ambitionne de contribuer au développement du pays à travers les huit axes prioritaires suivants : (i) promouvoir la renaissance culturelle, (ii) poursuivre la consolidation des institutions démocratiques, (iii) assurer la sécurité des personnes et des biens, (iv) garantir l'accès à l'eau pour tous, (v) assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'ISN, (vi) développer les infrastructures de communication et énergétiques, (vii) développer les secteurs sociaux : éducation et santé, (viii) promouvoir l'emploi des jeunes.

#### **4.3. Les Politiques Publiques et les Stratégies Nationales**

A l'image des Plans de développement, le Niger a mis aussi l'accent sur l'élaboration des politiques publiques et stratégies nationales dans tous les secteurs de la vie socioéconomique et culturelle du pays. On note par exemple les documents suivants :

- ❖ 1987-1991 : Note d'orientation sur la préparation du plan quinquennal;
- ❖ Novembre 2003 : Stratégie du développement rural (SDR) ;
- ❖ 2000-2004 : Note méthodologique d'élaboration d'un plan d'orientation pour le développement économique et social;

#### **4.4. Les Politiques Publiques et Stratégies nationales Sectorielles**

Tous les domaines de la vie socioéconomique ont pratiquement l'objet d'élaboration de politique et/ou de stratégie sectorielles (voir tableau de recueil).

#### **4.5. Les plans/mécanismes/procédures de territorialisation et de localisation**

La nécessité d'assurer une territorialisation plus efficace de la mise en œuvre du PDES au sens de « l'adaptation des orientations et normes internationales et nationales aux spécificités, enjeux et défis locaux de développement », en mettant l'accent sur la prise en compte effective de la problématique de la localisation des ODD dans la territorialisation des politiques publiques est relevée dans le rapport de l'atelier d'échange et de concertation sur l'élaboration des outils de territorialisation du PDES tenu à Dosso en novembre 2019. Cet atelier a également souligné l'important arsenal technique en matière d'outils de planification régionale et local élaboré par le MDCAT et mis à la disposition des Collectivités Territoriales, la vision du document cadre de politique nationale de décentralisation concernant les collectivités territoriales comme espace de territorialisation de la mise en œuvre des politiques publiques. La territorialisation des politiques publiques devient incontournable.

Le document sur l'architecture de la planification au Niger qui est élaboré, validé et en instance d'approbation est le résultat d'un long processus qui rentre dans le cadre de la territorialisation de la planification.

## **V. La politique Nationale de la Décentralisation dans le Pays**

### **5.1. Cadre juridique**

Le principe de la décentralisation a été une préoccupation des autorités du Niger qui a été constamment affirmé dans toutes les lois fondamentales du pays. Les différentes constitutions (Constitution du 08 Novembre 1960 de la 1ère République, la Constitution du 24 septembre 1989 de la 2ème République, la Constitution du 26 décembre 1992 de la 3ème République, la Constitution du 12 Mai 1996 de la 4ème République, la Constitution du 09 Août 1999 de la 5ème République, la Constitution du 17 Août 2009 de la 6ème République et la Constitution du 25 Novembre 2010 de la 7ème République) ont tour à tour posé, dans une dynamique de complémentarité, le principe de la déconcentration administrative également. Aussi, la décentralisation et la déconcentration sont-elles des principes et des modalités sur lesquels repose l'organisation de l'administration territoriale.

La Constitution du 25 Novembre 2010 consacre clairement ses articles 164, 165, et 166 de son titre IX à la décentralisation et aux élections.

En plus des Constitutions qui ont posé l'option d'aller vers la décentralisation, on peut citer d'autres textes de loi qui accompagnent le processus de décentralisation, de déconcentration et de l'organisation du territoire national. Il s'agit notamment de :

- ❖ LOI N° 98-30 du 14 septembre 1998 portant création des Départements fixant leurs limites et leurs chefs-lieux ;
- ❖ LOI N° 98-31 du 14 septembre 1998 portant création des Régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;
- ❖ LOI N° 98-35 du 14 septembre 1998 relative à la limitation du cumul des mandats électifs de certaines fonctions ;
- ❖ LOI N° 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux ;
- ❖ LOI N° 2011-22 du 08 août 2011 érigeant les anciens postes administratifs en Départements et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
- ❖ LOI N° 2008-38 du 10 juillet 2008 portant création d'un établissement administratif dénommé « Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales » (ANFICT) ;
- ❖ LOI N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- ❖ Des textes juridiques tels que les décrets d'application sont pris pour faciliter la mise en du processus de décentralisation.

Résultat d'un long processus marqué par une série de réflexions, d'études et d'échanges, le document cadre de politique nationale de décentralisation (DCPND) est élaboré de manière participative. Il est fait par le gouvernement avec l'appui de ses partenaires et replace l'Etat dans ses attributions régaliennes et dans son rôle de principal organisateur et accompagnateur de la décentralisation.

Le DCPND complète le dispositif existant et constitue désormais le référentiel en matière de politique de décentralisation.

Ce document cadre constitue un instrument de partage de responsabilités entre les structures de l'Etat impliquées dans la mise en œuvre de la réforme, de façon à réaliser de

manière optimale les résultats qui y sont attendus. C'est pour cette raison qu'il s'inscrit dans un horizon de dix ans qui expire en 2022. Cette politique est mise en œuvre dans le cadre d'une planification opérationnelle à travers des plans d'actions successifs, des programmes et projets d'appui à la décentralisation. Dans son contenu, le document cadre de politique nationale de décentralisation est organisé en trois parties:

- 1<sup>ère</sup> partie : la problématique générale de la décentralisation au Niger en rappelant les fondements et les principes directeurs qui sous-tendent la réforme, avant de dresser le tableau de la situation actuelle du processus ;
- 2<sup>ème</sup> partie : définit la vision et les orientations générales, les objectifs spécifiques et les axes stratégiques de la réforme, ainsi que les actions prioritaires à envisager ;
- 3<sup>ème</sup> partie : définit une stratégie de mise en œuvre de la politique de la décentralisation à travers un dispositif institutionnel qui distingue et met en relation les acteurs, chacun selon son rôle et sa responsabilité dans le pilotage et la mise en œuvre de la réforme.

## **5.2. Organisation institutionnelle des Collectivités Locales**

L'Ordonnance N° 2010-054 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales décrit l'organisation institutionnelle et administrative des CT. Elle prévoit deux niveaux de collectivités territoriales qui sont les communes et les régions. Ce texte en ses articles 5, 104, 105 et 149, précise les attributions des collectivités territoriales en matière de planification et de programmation, ainsi que leurs domaines de compétences.

Le Territoire national est subdivisé en sept régions collectivités territoriales, deux cent cinquante-cinq communes et quatre communes à statut particulier dénommée villes (Niamey, Maradi, Tahoua, Zinder). Ces villes sont gérées par les Conseils de Ville et sont subdivisées en arrondissements communaux (au total 15 arrondissements communaux).

- ❖ la région est dirigée par un Conseil Régional. Il comprend deux organes à savoir le Conseil Régional qui est l'organe délibérant et qui est composé du Président et un ou deux vices présidents élus et des conseillers régionaux. Le deuxième organe est l'exécutif, composé du Maire et de ses adjoints. La durée de son mandat est de cinq ans. Le nombre de Conseillers par Région est fonction de l'importance numérique de la population.
- ❖ la commune est dirigée par un Conseil Communal composé du maire, d'un ou deux adjoints, des conseillers communaux et des suppléants. Il existe trois types de communes : la commune rurale, la commune urbaine et la commune à statut particulier. La commune dispose de deux organes à savoir le Conseil Municipal, organe délibérant et l'organe exécutif, composé du Maire, président du Conseil municipal et de ses adjoints. La durée du mandat du Conseil Municipal est de cinq ans. Le nombre de conseillers est fonction de l'importance numérique de la population.

### 5.3. Compétences des Collectivités Territoriales

Cette Ordonnance N° 2010-054 du 17 septembre 2010, définit également les domaines de compétences pouvant être transférés aux collectivités territoriales ainsi que les conditions de ce transfert. Elle confère ainsi au conseil communal et régional la compétence de délibérer notamment dans le domaine de la politique de développement respectivement de la commune et de la région à travers le plan et le programme de développement économique, social, éducatif, sanitaire, scientifique, culturel et sportif.

Les conseils régionaux et communaux constituent les interlocuteurs de premier rang pour l'Etat, les partenaires au développement, la société civile et le secteur privé. Ces Conseils ont, entre autres missions la promotion du développement local et communautaire par leurs propres initiatives sur la base des compétences qui leurs sont transférées par l'Etat.

Le transfert des compétences et des ressources est un des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales posé par la Constitution et le Code Général des Collectivités Territoriales. Une vingtaine de compétences sont prévues être transférées graduellement aux collectivités Territoriales selon le CGCT. Actuellement quatre ont fait l'objet de transfert.

Le plan quadriennal 2018-2021 de transfert de ces domaines de compétences a été adopté par le décret n° 2018-08/PRN/MISP/D/ACR du 8 janvier 2018, conformément à l'article 7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le transfert des compétences et des ressources aux communes et aux régions s'opère selon un plan graduel » indique le Gouvernement.

En effet, les décrets 2016-075 et 2016-76/PRN/MISPD/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/ME/P/T/MFP//RA du 26 Janvier 2016, transfèrent aux régions et aux communes les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement. L'Etat définit les politiques et stratégies nationales dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement et prescrit le cadre juridique y afférent.

Ce choix délibéré fait par l'Etat de partager la gestion du développement avec des acteurs locaux que nécessite logiquement la mise en place d'un cadre cohérent d'intégration des décisions et actions de politiques publiques émanant de l'Etat central avec les initiatives spécifiques prises par les instances locales de décisions. La mise en œuvre d'un tel dispositif institutionnel ne peut se faire sans un outil qui permette de définir une vision du développement à la base, de définir les grandes orientations du développement local et communautaire ainsi que les actions futures.

## **5.4. Ressource des Collectivités Locales**

### **5.4.1. Ressources Humaines**

Selon l'article 14 de l'arrêté 2016-075, le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires dans l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines de l'éducation, de la sante, de l'hydraulique et de l'environnement se fait sous forme de mise à disposition. L'article 15 quant à lui précise que les modalités de mise à disposition et de gestion des agents de l'Etat auprès des communes sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.

Toutefois les collectivités peuvent recruter leur personnel si elles disposent de moyens.

### **5.4.2. Ressources Financières et Fiscales**

Le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines de l'éducation, de la sante, de l'hydraulique et de l'environnement se fait sous forme de :

- ❖ Dotation et fonds de concours;
- ❖ subvention.

Toutefois, les communes peuvent bénéficier de concours financiers provenant d'autres partenaires.

L'Etat consent pour les compétences transférées dans les domaines énumérés à l'article 10 du décret 2016/75, une dotation annuelle pour charges récurrentes, destinées à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures transférées; une dotation annuelle pour les dépenses d'investissement destinées à la réalisation et/ou à la réhabilitation des infrastructures. Les critères et les modalités de répartition de la dotation pour charges récurrentes et pour les dépenses d'investissements sont fixés par arrêté conjoint des ministres en charge du domaine concerne.

Par ailleurs les ressources des Collectivités Territoriales sont composées

- ❖ de ressources fiscales : fiscalités propres aux Collectivités Territoriales et les fiscalités de l'état, concédées aux CT ;
- ❖ de ressources non fiscales composées par les produits par nature, les ressources exceptionnelles et les produits divers.

En ce qui concerne les Régions Collectivités Territoriales qui ne disposent pas de ressources fiscales, elles reçoivent de l'Etat une dotation de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article 233 du CGCT.

Le détail est donné aux sections 1, 2, et 3 de l'ordonnance portant code général des collectivités territoriales.

### **5.4.3. Ressources Patrimoniales**

Dans l'exercice de leurs fonctions les CT, dans la limite des compétences qui leur sont dévolues, contribuent à la mise en valeur du patrimoine naturel ; elles gèrent et mettent en valeur leurs domaines dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'article 12 du même décret 2016/075 stipule que le patrimoine dévolu aux communes, relève du domaine public des collectivités territoriales. A ce titre, il ne peut être ni mis en gage, ni hypothéqué, ni prêté, ni cédé à titre gracieux ou onéreux, sans autorisation préalable conjointe des ministres en charge du domaine concerne, du ministre en charge de la tutelle des collectivités et celui des finances. Font l'objet de dévolution aux communes, l'ensemble des biens meubles et immeubles inventories, relatifs a l' exercice des compétences transférées. L'article 13 quant à lui dit que toute infrastructure et/ou tout équipement réalisés par l'Etat ou avec tout autre financement public dans les domaines de compétences visés survenant après le transfert de patrimoine, sont intégrés dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

### **5.5. Contrôles exercés sur les Collectivités Locales**

Le Gouverneur et le Préfet, représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département, assurent la tutelle des CT et exercent le contrôle de légalité sur les actes des organes délibérants et exécutif conformément aux articles 312 à 319 du CGCT. Le contrôle porte sur la conformité de l'acte aux lois et règlements en vigueur et s'applique aux aspects et éléments de légalité interne et de légalité externe de l'acte.

Le contrôle du compte administratif des CT se fait par les autorités de tutelle. En cas de rejet du compte administratif par l'organe délibérant, l'autorité de tutelle peut demander une vérification de l'exécution du budget de la CT par les corps de contrôle habilités.

En plus du contrôle administratif interne, l'exécution du budget des CT est soumise à un contrôle juridictionnel qui est assuré par le juge des comptes

Les Collectivités Territoriales sont également soumises aux inspections des corps de contrôle suivants :

- ❖ Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT)
- ❖ Inspection des Finances ;
- ❖ Inspection générale d'Etat.
- ❖ Cour des Comptes qui a la responsabilité de contrôle des comptes des CT et de leurs Etablissements publics

### **5.6. Les Associations faitières des Collectivités Territoriales**

Au Niger il existe deux organisations faitières correspondant chacune au niveau des collectivités dont elles représentent : ARENI et AMN.



### **5.6.1. Association des Municipalités du Niger (AMN)**

L'AMN est créée par arrêté N°040/MI/MDI/DAPJ du 6 mars 1989 sous le nom de l'association des villes et communes du Niger (AVCN) modifié par l'arrêté N°0770/MI/D/DAPJ/DLP du 22 mars 2007 portant changement de l'AVCN en AMN. Son siège est à Niamey et peut être transféré au niveau de n'importe quel chef-lieu de région du Niger.

La Mission de l'AMN est de promouvoir un développement durable par le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles des municipalités du Niger. L'AMN est dirigée par un bureau exécutif national élu en assemblée générale. Elle dispose d'un personnel salarié qui travaille au Secrétariat Permanent. Il assure l'organisation et le fonctionnement de l'Association. L'AMN dispose d'un plan d'action 2020. Elle réalise les formations des élus et des agents techniques des mairies. Elle participe à plusieurs ateliers ou sessions de réflexion. L'association dispose d'un bureau régional au niveau de toutes les régions du Niger. Elle tient chaque année son assemblée générale en marge des journées des communes du Niger qui sont des sortes de forum regroupant toutes les communes, l'Etat, les partenaires et la société civile pour présenter et échanger sur des thèmes concernant la vie des communes.

### **5.6.2. Association des Régions du Niger (ARENI)**

L'Association des Régions du Niger (ARENI), créée en 2012 reconnue par arrêté N°534/MISP/D/AR/DGAPJ/DLP du 14 août est composée des sept Régions Collectivités Territoriales et de la Ville de Niamey. Elle regroupe 260 conseillers régionaux élus et des membres de droit.

Conformément à ses statuts, l'Association des Régions du Niger a pour objectif général de contribuer à la promotion du développement régional intégré et équilibré, par le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Régions collectivités territoriales. L'ARENI doit encadrer et accompagner techniquement les CT et porter un plaidoyer auprès des partenaires. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat, les CT et les PTF.

L'ARENI comprend deux organes dont un organe délibérant et un organe exécutif. Elle est présidée par un président élu au sein des sept présidents des Conseils Régionaux.

Elle est composée de 8 membres adhérents, 28 membres du bureau exécutif et 80 membres de l'Assemblée Générale (AG). Pour la tenue de l'AG il faut donc rassembler ces 108 membres. Le Président de l'ARENI est assisté d'un Secrétariat Permanent (SP) composé d'un personnel salarié et d'un personnel mis à disposition. Le personnel salarié travaille sous la responsabilité du Secrétaire Permanent (SP) et se compose du SP même, d'une Assistante Technique, d'un planton et d'un gardien.

Tout comme l'AMN, l'ARENI ne dispose pas de Plan Stratégique mais d'un Plan d'actions

## 5.7. Principaux Programmes de Coopération au bénéfice des Collectivités Locales

En plus des efforts déployés par l'Etat, les partenaires Techniques et Financiers appuient fortement. Il s'agit particulièrement des projets et programmes financés par la coopération européenne, Française, Suisse, Allemande, Luxembourgeoise, Belge, Danoise, PNUD, UNICEF, BM.... Sans être exhaustif le tableau ci-dessous donne une idée des appuis des PTF au processus de mise en œuvre de la décentralisation.

**Tableau 1: récapitulatif des financements des PTF de 2016 à 2019**

PTF	Projet	N° et Type d'accord	Date d'entrée en vigueur	Date de la fin
SUISSE	PAPI	Convention N° 009/2017/ANFICT	5 /12/2017	21/12/2018
LUX DEV	PADAD II	Convention CDFMO NIG 2517 1593 ANFICT	01/11/2017	30/10/2018
KFW	PICCT I	Convention séparée 20160229BV PICCT	29/02/2016	Oct. 2019
KFW/GIZ	PICCT II	Convention 2170714 Niger	14/7/2017	Déc. 2019
SUISSE	PACT	Convention 0082017/ANFICT	01/12/2017	20/11/2018
Suisse	PAASEA	Convention 010/2018/ANFICT	15/03/2018	31/12/2021
AFD/UE	PPR	Convention N°02	15/5/2018	15/5/2020
SUISSE	Appui institutionnel.	Convention N°81052743	15/12/2017	31/12/2020
MES	FCSE	Convention N°1	28/10/2018	28/10/2019
MEP	FCSE	Convention N°1	25/10/2018	25/10/2019
GIZ	Appui institutionnel.	Convention séparée 83302271	28/10/2018	31/03/2019
GKW/PICCT II	Appui Institutionnel	Contrat de financement	25/5/2019	24/8/2019
<b>Total général</b>				

**Source : ANFICT**

Tous ces fonds contribuent à la couverture des différents axes de la décentralisation et du développement local à travers des projets.

D'autres projets et programmes ont également contribué au financement de la décentralisation tels que : le Projet d'appui au Processus de Décentralisation PNUD 2009-2013 ; le PAC, Programme d'Action Communautaire pendant ses trois phases sur financement de la Banque Mondiale ; le PROGEM, Projet de Gestion de la Migration et le PGRCDU, Projet de Gestion des Risques et Catastrophe et du Développement Urbain (Banque Mondiale).

## VI. La Coopération avec l'Union Européenne

### 6.1. Accord de Paris

Il s'agit du document sur le Résultat de l'exercice de pré-programmation de l'Union européenne et des choix des secteurs prioritaires retenus pour la coopération de l'UE (2021/2027) (normalement à la suite de l'interaction entre la délégation et le siège de la Commission européenne.

L'accord reconnaît le rôle des **acteurs non étatiques** dans la lutte contre le changement climatique, notamment les villes, les autorités locales, la société civile et le secteur privé.

Ceux-ci sont invités:

- ❖ à accroître leurs efforts et à soutenir les actions visant à **réduire les émissions**;
- ❖ à **renforcer la résilience** et à réduire la vulnérabilité aux conséquences du changement climatique;
- ❖ à soutenir et promouvoir la **coopération** régionale et internationale.

### 6.2. L'Accord de Cotonou du 23 juin 2000

L'accord dit de Cotonou signé le 23 juin 2000 pour une période de 20 ans, et révisé pour la première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, se fonde sur l'acquis de 30 années d'expérience. Les conventions de Lomé successives étaient plus basées sur un modèle unique dans les relations Nord-Sud, dont le mécanisme négocié mettait l'accent sur les préférences commerciales. Il ressort de l'évaluation que les résultats obtenus avaient toutefois été mitigés. Dans les évaluations de l'aide versée par la Communauté aux États ACP, il a souvent été constaté que le contexte politique et institutionnel du pays partenaire n'avait pas suffisamment été pris en compte, hypothéquant trop souvent la viabilité et l'efficacité de la coopération. L'impact des préférences commerciales non réciproques s'était également révélé décevant.

Bon nombre de défis restaient encore vivaces telles que l'augmentation de la pauvreté dans certains pays, l'évolution démographique et les pressions environnementales ont conduit en 2000 à revoir en profondeur les objectifs et les pratiques de la coopération. L'accord de Cotonou a cherché à répondre à ces défis. Le partenariat est le reflet d'une évolution de la dimension politique pour lequel le dialogue joue un rôle clé pour le succès des activités de coopération au Développement. La première révision de l'accord a été l'occasion de renforcer davantage les dispositions relatives au dialogue politique.

### 6.3. Le Programme Indicatif National (PIN) 2014-2020

Les différents gouvernements qui se sont succédé à la tête du Niger ont développé des relations de coopération avec la Commission Européenne à travers les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) notamment. Le PIN en cours, couvrant la période de 2014-2020, est financé pour un montant de 596 millions d'Euros. Ils ont également bénéficié de l'appui du Programme Indicatif Régional qui concerne plusieurs pays.

Le PIN focalise ses interventions autour de quatre secteurs de concentration : 1) sécurité alimentaire et nutritionnelle et résilience; 2) renforcement de la capacité de l'Etat pour la mise

en œuvre des politiques sociales ; 3) sécurité, bonne gouvernance et consolidation de la paix ; 4) désenclavement des régions affectées par l'insécurité et les risques de conflit. Le troisième secteur est ainsi celui qui concerne la décentralisation. Il appuiera la réforme du système de justice, contribuera à la tenue des élections, soutiendra les services de sécurité intérieure et développera les capacités des collectivités décentralisées dans les Régions affectées par l'insécurité ou les risques de conflits.

#### **6.4. Le pré-programme au Niger**

En terme de pré-programme au Niger, les mesures prises dans le cadre de la COVID 19 n'ont pas permis de rentrer en contact direct avec certains acteurs notamment ceux de l'UE pour pouvoir dresser la situation du pré-programme. Cependant, il ressort d'un entretien téléphonique avec un responsable que le pré-programme est toujours au stade de réflexion, d'idées sur quelques axes d'orientation et d'implication des Associations des Autorités Locales.

En plus il faudrait mentionner qu'ensemble avec ses Etats membres, l'Union européenne entretient avec le Niger un dialogue politique régulier afin de promouvoir la démocratie, l'état de droit et le respect des libertés et des droits civils. L'Union européenne déploie au Niger une approche intégrée visant à renforcer la sécurité et la stabilité et à promouvoir le développement sur le long terme. Un autre axe de coopération est le domaine de la migration, de la paix et de la sécurité.

VII. Recueil de documents clés

POLITIQUE ET STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT	OBJECTIFS	lien avec les Attributions, responsabilités et compétences des Collectivités Locales  1 : OUI 2 : NON	HORIZON TEMPORAIRE(EN ANNEE)	INDICATEURS  CLES
<b>La Vision Nationale en matière de Développement</b>				
<b>La Constitution de la République du Niger du 25 Novembre 2010</b>	Loi fondamentale du Niger. La constitution actuelle, adoptée par référendum le 31 octobre 2010, a été promulguée le 25 novembre de la même année, instaurant de ce fait la Septième République.	1		Cette constitution consacre au <b>titre IX (art 164, 165, 166, 167)</b> les principes, les missions et attributions, les statuts, les compétences et les ressources des collectivités territoriales.
<b>Stratégie de Développement Durable et de croissance Inclusive (SDDCI)</b>	Bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage	1	20	Indicateurs sociodémographiques

( <b>ODD1</b> : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde)	équilibré des fruits du progrès			
<b>Plan de Développement Economique et Social PDES 2017-2021</b> ( <b>ODD1</b> : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde)	Contribuer à bâtir un pays pacifique, bien gouverné avec une économie émergente et durable, et une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès	<b>1</b>	<b>5</b>	-Indice du Développement Humain (IDH) -Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté - Indice mo Ibrahim (score)
<b>Politiques Nationales et Stratégies Sectorielles</b>				
<b>Politique Nationale de Population 15-2035</b>	Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce, à l'acquisition d'une mentalité et de comportements reproductifs aptes à induire au sein des populations une augmentation significative de l'utilisation de la contraception et une réduction des mariages précoces	<b>1</b>	<b>9</b>	-Indice de perception du citoyen sur sa contribution au développement -Incidence de la pauvreté multidimensionnelle - Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté

<b>Stratégie Nationale de Développement de la Statistique</b>	Contribuer efficacement à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement économique et social	1	5	Données de base des différents secteurs
<b>Plan d'Actions de mise en œuvre de la Politique de Population 2015-2035</b>	Contribuer à créer avant 2015 un environnement favorable à l'utilisation massive de la planification familiale et à la réduction significative des mariages précoces.	1	9	-Indice de perception du citoyen sur sa contribution au développement -Incidence de la pauvreté multidimensionnelle - Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté
<b>Stratégies d'Intervention en matière de Population 2007-2015</b>	La maîtrise de la croissance démographique et les flux migratoires, mais aussi d'assurer l'adéquation entre la croissance démographique et le développement économique, afin d'améliorer la qualité et le niveau de vie de l'Homme	1	9	-Indice de perception du citoyen sur sa contribution au développement -Incidence de la pauvreté multidimensionnelle - Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté

**Annexe 1. Liste des Institutions, Organisations, Personnes contactées**

Nom et Prénom	Structure	Fonction/Titre	Contacts
Arzika Harouna	Association des Municipalités du Niger (AMN)	Secrétaire Permanent	96 99 60 50/90 90 12 11 <a href="mailto:arzikaharouna62@gmail.com">arzikaharouna62@gmail.com</a> <a href="mailto:arzikarouna@yahoo.fr">arzikarouna@yahoo.fr</a>
Dr. Mahamane Bachir SABO	Ville de Zinder	Maire, Point Focal	<a href="mailto:sabmaza@yahoo.fr">sabmaza@yahoo.fr</a>

<p><b>Stratégie de Développement Durable de l'Elevage 2012-2035</b>  (ODD1, 2, 6, 8,</p>	<p>Assurer la sécurité alimentaire et pour l'augmentation des revenus des ruraux ;  sécuriser les systèmes de production animale et intensifier les productions animales à court et long cycles</p>	<p>1</p>	<p>25</p>	<p>-Répartition du cheptel  -Gain de productivité</p>
<p><b>Stratégie Nationale de sécurité alimentaire et Nutritionnelle/Développement Agricole durable « l'Initiative 3N »</b> <b>Avril 2012</b>  (ODD2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable)</p>	<p>Assurer le développement agricole durable, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la résilience et ainsi à attendre l'objectif ultime « Faim Zéro », est un vecteur déterminant dans l'amélioration de la croissance économique</p>	<p>1</p>	<p>20</p>	<p>Prévalence de l'Insécurité Alimentaire</p>
<p><b>Programme National de Santé de la Reproduction 2005-2009</b>  (ODD3, 5 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge)</p>	<p>Le PNSR s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Niger pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, le Plan d'Action de la</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>-Indice synthétique de fécondité(ISF) -Taux brut de natalité -Espérance de vie à la naissance -Taux d'accroissement naturel -Femmes dans la population totale</p>



	Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD + 10) et la Feuille de Route pour la Réduction de la Mortalité Maternelle.			-La mortalité maternelle et infantile
<b>Plan de Développement Sanitaire PDS 2017-2021</b>  (ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge)	Contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile en améliorant l'efficacité et la qualité du système de santé à partir des potentialités actuelles	<b>1</b>	<b>5</b>	-Taux de mortalité maternelle -Taux de mortalité infanto-juvénile -Taux de mortalité néonatale -Incidence du paludisme pour 1 000 habitants - Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants
<b>Politique Nationale de Protection Sociale</b>  (ODD 1 , 2, 3, 4, 10, ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge)	Assumer le gouvernement à fournir désormais une couverture plus étendue de protection sociale à toutes les populations.	<b>1</b>	<b>5</b>	-Taux de couverture sociale  -Proportion de femmes et de filles victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques, économique ou culturelle)

<p><b>Cadre Stratégique National de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes 05-2008</b></p> <p>(<b>ODD4</b> : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 8</p>	<p>Promouvoir le développement et favoriser la croissance</p>	<p><b>1</b></p>	<p><b>5</b></p>	<p>-Durée de vie moyenne des entreprises</p> <p>-Classement Doing Business</p>
<p><b>Lettre de Politique Educative 2013-2020</b></p> <p>(<b>ODD4</b> : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie)</p>	<p>La présente lettre énonce les mesures stratégiques pour pallier les faiblesses et insuffisances constatées et asseoir un programme global d'éducation et de formation de qualité à même de produire et de mettre à la disposition du pays des hommes et des femmes capables de s'insérer dans le tissu social et économique</p>	<p><b>1</b></p>	<p><b>8</b></p>	<p>-Durée Moyenne de scolarisation</p> <p>-Espérance de vie scolaire</p> <p>-Taux d'alphabétisation des 15 ans et plus</p> <p>-Indice d'efficience globale des dépenses publiques d'éducation</p>
<p><b>Politique Nationale Genre révisée</b></p>		<p><b>1</b></p>	<p><b>5</b></p>	<p>Indice d'inégalité du genre</p>

( <b>ODD5</b> : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles)	Prise en compte de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement au Niger			
<b>Politique nationale de promotion de la femme 04-2009</b> ( <b>ODD5</b> : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles)	Assortie d'un plan d'action, la PNPf manifestait la volonté du Niger de traduire les engagements pris par l'État sur les questions de Femme et Développement tant au niveau national qu'international. La politique comportait treize objectifs	<b>1</b>	<b>10</b>	-Indice d'inégalité du genre -Rapport Homme/Femme -Proportion des femmes au parlement
<b>Plan Décennal de mise en œuvre Politique Nationale Genre 2009-2018</b> ( <b>ODD5</b> : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles)	Il s'agit d'interroger la création des conditions favorables ou la subsistance des conditions entravant la pleine participation des hommes et des femmes aux efforts de développement et de réduction de pauvreté	<b>1</b>	<b>10</b>	-Indice d'inégalité du genre -Rapport Homme/Femme -Proportion des femmes au parlement
<b>Programme Sectoriel Hydraulique et Assainissement</b>		<b>1</b>	<b>20</b>	

<p><b>Programme National Alimentation en Eau Potable et Assainissement 2011-2015</b></p> <p>(<b>ODD6</b> : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau)</p>	<p>Il définit les objectifs et activités que le Niger s'est fixé à l'horizon 2015 en matière d'alimentation en eau des populations et du cheptel et d'assainissement.</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>-Taux d'accès de la population au service optimal d'eau potable en milieu urbain et rural -Taux d'accès de la population au service basique d'eau potable en milieu urbain et rural -Taux d'utilisation des toilettes modernes</p>
<p><b>Stratégie Nationale d'Accès aux Services Energétiques Modernes SNASEM 01-2006</b></p> <p>(<b>ODD7</b> : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable)</p>	<p>Accroître l'accès aux services énergétiques modernes</p>	<p>1</p>	<p>10</p>	<p>Indicateurs énergie domestique</p>
<p><b>Programme National de Référence d'Accès aux Services Energétiques - PRASE 04-2009</b></p> <p>(<b>ODD7</b> : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable)</p>	<p>Contribuer à la modernisation et l'amélioration des performances des infrastructures sociales des secteurs prioritaires de la SDRP en milieu rural</p>	<p>1</p>	<p>10</p>	<p>-Indicateurs énergie domestique -Accès à l'électricité -Accès aux services modernes des collectivités</p>

<p><b>Stratégie Nationale de Transition vers la Radiodiffusion Numérique Terrestre 01-2012</b></p> <p>(<b>ODD7</b> : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable)</p>	<p>Elle vise à faire accéder le Niger à l'ère de la société de l'information</p>	<p><b>1</b></p>	<p><b>4</b></p>	<p>-Nombre des professionnels formés -Niveau de mise en œuvre</p>
<p><b>Stratégie emploi décent et productif des jeunes 2006</b></p> <p>(<b>ODD8</b>: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)</p>	<p>Renforcer l'employabilité des jeunes, renforcer les capacités d'entreprendre des jeunes, faciliter l'accès des jeunes ruraux au marché du travail, promouvoir l'emploi local par l'utilisation de la haute intensité de main d'œuvre (HIMO), faciliter l'accès des jeunes au crédit, créer un système fiable d'information sur le marché du travail et mettre en place un mécanisme cohérent de mise en œuvre et de suivi pour la promotion de l'emploi des jeunes,</p>	<p><b>1</b></p>	<p><b>5</b></p>	<p>-Proportion des jeunes (urbains et ruraux) ayant un emploi permanent -Durée de vie moyenne des entreprises - Classement Doing Business</p>

	renforcer la prévention des jeunes des IST/VIH Sida			
<b>Plan Stratégique Sectoriel de mise en œuvre de la Politique de Jeunesse 2011-2015</b>  ( <b>ODD8:</b> Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)	Il vise spécifiquement à réduire la vulnérabilité et à améliorer le bien être d'au moins 50% de jeunes nigériens âgés de 15 à 35 ans d'ici 2015 en mettant une emphase particulière sur l'équité et le genre	<b>1</b>	<b>5</b>	Proportion des jeunes ayant un emploi permanent
<b>Politique nationale de jeunesse 2011</b>  ( <b>ODD8:</b> Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)	Rendre la jeunesse apte à impulser le développement durable du pays	<b>1</b>	<b>10</b>	Proportion des jeunes ruraux ayant un emploi permanent
<b>Politique Nationale de l'Emploi 2008-2012</b>  ( <b>ODD8:</b> Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)	La PNE traduit la volonté du Gouvernement du Niger de placer la création d'emplois au centre des objectifs de politique économique et sociale en vue de la réduction durable de la pauvreté et de l'amélioration des conditions	<b>1</b>	<b>5</b>	taux de chômage des jeunes

	socio-économiques des populations.			
<b>Plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi</b>  ( <b>ODD8</b> : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)	Indexation de l'offre du travail à l'offre de l'emploi  Amélioration du cadre d'intervention du secteur de l'emploi	1	5	-Taux de chômage des jeunes -Proportion des jeunes ruraux ayant un emploi permanent
<b>Politique Nationale de l'Habitat 1998</b>  ( <b>ODD11</b> : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)	Assurer des ressources permanentes destinées spécialement aux opérations d'urbanisme et ou d'habitat	1		-Taux d'accès à l'électricité  -Taux d'utilisation de téléphone portable
<b>Document cadre Décentralisation</b>  ( <b>ODD11</b> : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)	une politique publique visant à promouvoir la montée en puissance des collectivités territoriales et un moyen pour l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement	1		Pourcentage des communes associées à l'élaboration du budget annuel de l'Etat

<p><b>La Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire (PNAT)</b></p> <p>(ODD11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)</p>		1	5	Pourcentage des communes associées à l'élaboration du budget annuel de l'Etat
<p><b>Politique Nationale de Modernisation de l'Etat - PNME - Projet 09-2012</b></p> <p>(ODD11 et 16: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)</p>	Des reformes ont été entreprises pour adapter le cadre légal et institutionnel de la gestion de l'économie aux exigences propres au contexte actuel notamment à travers le programme d'ajustement structurel	1	4	-Proportion de postes techniques effectivement occupés par des techniciens ayant le profil
<p><b>Stratégie Nationale de Développement Urbain</b></p> <p>(ODD11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)</p>	L'élaboration de cette stratégie se veut réparatrice des déficiences accumulées en matière de développement urbain	2	5	Indicateurs de développement urbain



<p><b>Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques 07-2006</b></p> <p>(<b>ODD13</b> : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions)</p>	<p>Le PANA au Niger entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) que le Niger a signée et ratifiée respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	
<p><b>Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable 28/09/2016</b></p> <p>(<b>ODD15</b> : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité)</p>	<p>Contribuer plus ou moins directement à "l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations", à "la réduction de la pression sur les ressources ", voire à la "sauvegarde et à la protection de l'environnement" en vue d'aboutir au développement économique et social.</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>Superficies des terres récupérées</p>
<p><b>Plan Stratégique de Communication pour le Développement 04-2011</b></p> <p>(<b>ODD16</b> : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux</p>	<p>Opérationnaliser la politique Nationale de Communication pour le Développement et assurer sa cohérence avec la</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>Pourcentage des communes associées à l'élaboration du budget annuel de l'Etat</p>

fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes)	Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP 2008-2012)			
<b>Politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC 01-2012</b>  ( <b>ODD16</b> : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes)	Le Gouvernement vient de décliner, à travers cette politique, ses objectifs sectoriels de faire passer le taux de couverture nationale	<b>1</b>	<b>5</b>	Taux d'utilisation de téléphone portable
<b>Programme de Réforme de Gestion des Finances Publiques PRGFP 2011-2014</b>  ( <b>ODD16</b> : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux,	Garantir une efficience et une efficacité de la dépense publique par la nécessité de renforcer les réformes en matière de gestion des finances publiques	<b>1</b>	<b>5</b>	-Coût des dépenses publiques - Coût du financement privé recherché -Taux de consommation des crédits d'investissement -Taux d'exécution annuelle du budget de l'Etat

des institutions efficaces, responsables et ouvertes)				
<p><b>Stratégie de développement du secteur financier (2014-2018)</b></p> <p>(<b>ODD16</b> : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes)</p>	<p>contribuer au développement d'un secteur financier sain, performant, efficace et inclusif au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté particulièrement pour l'agriculture et le monde rural</p>	1	5	<p>-Part des investissements dans les ressources mobilisées</p> <p>-Taux d'exécution annuelle du budget de l'Etat</p> <p>-Taux de bancarisation</p>
<p><b>Stratégie de Développement Minier 2008-2012</b></p> <p>(<b>ODD17</b> : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement)</p>	<p>Doter les structures administratives et de formation de capacités requises pour promouvoir la mise en valeur du potentiel en ressources minérales du pays et pour réguler les activités des acteurs privés et parapublics du secteur</p>	2	5	

<p><b>Stratégie Nationale et Plan d'Action de Développement Durable du Tourisme - SNDDT 2012</b></p> <p>(ODD17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement)</p>	<p>Elle Consiste à rétablir les équilibres politiques et socio-économiques en vue de la relance de l'activité touristique dans ses différentes facettes sur toute l'étendue du territoire nigérien</p>	<p>2</p>	<p>5</p>	<p>Chiffre d'affaire générée par les entreprises du secteur du tourisme</p>
<p><b>stratégie pour la sécurité et le développement des zones Sahélo – Sahariennes</b></p> <p>(ODD17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement)</p>	<p>Contribuer au développement économique et social au Niger basé sur la paix et la sécurité</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>Taux de satisfaction des populations par rapport à la sécurité</p>

POLITIQUE NATIONALE DE DECENTRALISATION	Note de lecture récapitulative
<p><b>Loi n°2008-42 du 31 juillet 2008</b></p>	<p>Cette loi est relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger. Cette loi a fait cas des services déconcentrés, les collectivités territoriales (<b>Chapitre2, article 15, 16, 17, 18, 19</b>)</p>
<p><b>ORDONNANCE N° <u>2010-54</u> du 17 septembre 2010</b> <b>portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.</b></p>	<p>La présente ordonnance institue un Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en République du Niger.</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources. Il fixe le cadre juridique de leur gestion. Le Développement Communautaire est « la recherche de la promotion du développement, social, culturel intégré endogène, participatif, et durable et la promotion de la bonne gouvernance au niveau</p>

	régional, départemental, communal et local à travers la préparation, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de développement
<b>Décret n°2013-233/PRN/MI/SP/D/AR du 28 Juin 2013 portant répartition des produits de certains impôts et taxes rétrocédés par l'Etat aux collectivités territoriales</b>	Ressources Financières des collectivités territoriales à travers les impôts et taxes
<b>Décret n° 2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des régions et communes du Niger.</b>	le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des régions et communes du Niger.
<b>Décret n° 2014-136/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD)</b>	Modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Décentralisation <b>(FAD)</b>
<b>Décret n°2014-137/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités d'alimentation et de gestion du Fonds de Péréquation (FP)</b>	Les modalités d'alimentation et de gestion du Fonds de Péréquation (FP)

<p><b>Le Document-cadre de Politique Nationale de Décentralisation approuvé en juin 2011</b></p>	<p>Il définit les Orientations en matière de décentralisation :</p> <p>Le développement économique local, la participation des populations et le contrôle citoyen dans la gestion des affaires locales.</p> <p>Le financement de la décentralisation et des collectivités territoriales est mieux assuré</p>
<p><b>Décret n° 2005-033/PRN/MAT/DC du 18 février 2005, le Ministère s'est engagé dans l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Local et Communautaire (SNDLC) et confirmée en 2015 avec la reprise du processus d'Elaboration d'une Politique Nationale de Développement Local et de son Plan d'actions</b></p>	<p>Il met l'accent sur les la responsabilisation des acteurs locaux dans la conduite du développement économique de leurs localités.</p>
<p><b>Guide national harmonisé d'élaboration de plan de développement communal (PDC) a été adopté en 2006</b></p>	<p>Outil de référence pour les collectivités territoriales en matière de planification locale</p>
<p><b>La Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire (PNAT)</b></p>	<p>Prévoir l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (<b>SRAT</b>), des Schémas D'aménagement et d'Assainissement Urbain (<b>SDAU</b>) et Schémas d'Aménagement du Foncier (<b>SAF</b>)</p>
<p><b>Création l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT)</b></p>	<p>outil de financement et d'appui à la mobilisation des ressources par les Collectivités Territoriales</p>

## La Coopération avec l'Union Européenne

COOPERATION DE L'UE	Note de lecture récapitulative
<p><b>Accord de cotonou_25_juin_2005</b> Signé à Cotonou le <b>23 juin 2000</b> Révisé à Luxembourg le <b>25 juin 2005</b></p>	<p>C'est le début d'une nouvelle ère dans les relations entre les États ACP et l'Union européenne. Cet accord reflète le profond engagement de l'UE en faveur du développement. Il a souvent été qualifié d'accord exemplaire, servant de modèle aux autres accords de l'UE avec des tiers. Les pays ACP et l'Union ont convenu de renforcer la dimension politique du partenariat par un dialogue politique plus systématique et plus formel fondé sur les principes bien connus de partenariat et de propriété.</p>
<p><b>DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (28 Février – 02 Mars 2005)</b></p>	<p>Redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité de l'aide</p>
<p><b>Forum de haut niveau sur l'harmonisation tenu à Rome (en février 2003)</b></p>	<p>œuvrer à l'harmonisation et à l'alignement de l'aide</p>
<p><b>Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, organisé à Accra le 04/09/2008</b></p>	<p>Accélérer et amplifier la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide adoptée le 2 mars 2005</p>
<p><b>Table ronde sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement à Marrakech (en février 2004)</b></p>	<p>Augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, la consolidation de la croissance, le renforcement des capacités et l'accélération des avancées vers les OMD.</p>
	<p>Evaluation des objectifs fixés par l'accord de Cotonou en 2000 et formulation des</p>



<p><b>End-Term Review of the ACP Investment Facility : Rapport Final Mars 2020 préparé par ADE (Aide à la Décision Economique)</b></p>	<p>recommandations pour l'amélioration des opérations entrant dans le cadre de cet accord.</p>
<p><b>DÉCISION DE LA COMMISSION du 22.5.2017 relative au programme d'action annuel 2017 (deuxième partie) en faveur de l'Afrique de l'Ouest à financer sur le 11e Fonds européen de développement</b></p>	<p>La Commission a adopté le programme indicatif régional pour l'Afrique de l'Ouest pour la période 2014-20203 qui établit les priorités suivantes: (i) paix, sécurité et stabilité régionale, (ii) intégration économique, aide au commerce et (iii) résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles. Le programme comporte l'action suivante:</p> <p>Projet d'appui à la phase IV de l'AFRITAC Ouest</p> <p>1. L'action intitulée «Projet d'appui à la phase IV de l'AFRITAC Ouest 1» vise une contribution au renforcement des capacités institutionnelles et humaines des États membres de l'AFRITAC Ouest et de la Commission de l'UEMOA, en particulier en matière de mobilisation des recettes, de gestion des finances publiques, d'approfondissement de l'intermédiation financière, des réformes du secteur bancaire, et du climat des affaires. Elle sera mise en œuvre à travers une subvention directe au Fonds monétaire international (FMI).</p>

**Stratégies d'Intervention en matière de Population 2007-2015**

d assurer l'adequation entre la croissance démographique et le développement économique, afin d'améliorer la qualité et le niveau de vie de l'Homme

1

9

**Annexe 1. Liste des Institutions, Organisations, Personnes contactées**

Nom et Prénom	Structure	Fonction/Titre	Contacts
Arzika Harouna	Association des Municipalités du Niger (AMN)	Secrétaire Permanent	96 99 60 50/90 90 12 11 <a href="mailto:arzikaharouna62@gmail.com">arzikaharouna62@gmail.com</a> <a href="mailto:arzikarouna@yahoo.fr">arzikarouna@yahoo.fr</a>
Dr. Mahamane Bachir SABO	Ville de Zinder	Maire, Point Focal	<a href="mailto:sabmaza@yahoo.fr">sabmaza@yahoo.fr</a>

**Stratégies d'Intervention en matière de Population 2007-2015**

d assurer l'adequation entre la croissance démographique et le développement économique, afin d'améliorer la qualité et le niveau de vie de l'Homme

1

9

**Annexe 1. Liste des Institutions, Organisations, Personnes contactées**

Nom et Prénom	Structure	Fonction/Titre	Contacts
Arzika Harouna	Association des Municipalités du Niger (AMN)	Secrétaire Permanent	96 99 60 50/90 90 12 11 <a href="mailto:arzikaharouna62@gmail.com">arzikaharouna62@gmail.com</a> <a href="mailto:arzikarouna@yahoo.fr">arzikarouna@yahoo.fr</a>
Dr. Mahamane Bachir SABO	Ville de Zinder	Maire, Point Focal	<a href="mailto:sabmaza@yahoo.fr">sabmaza@yahoo.fr</a>
Saïdou Halidou	Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales MI/SP/D/ACR	Directeur Général	96 07 04 94/90 97 62 57 <a href="mailto:halidou_saidou@yahoo.fr">halidou_saidou@yahoo.fr</a>
BACHAROU Souleymane	Direction Générale de Développement Régional et Local MDCAT	Directeur Général	<a href="mailto:bacharou2000@yahoo.fr">bacharou2000@yahoo.fr</a>
Amadou Roufai Doka	Direction Générale de Développement Régional et Local MDCAT	Directeur du Développement Local	
Seydou YAYE	Ministère du Plan	Conseiller du Ministre, ancien Directeur Général du Plan	96 97 36 81
Mme Moustapha Aïssatou Kaza Gaoh	Ministère du Plan		96 67 05 01/90 63 85 77
Maïnassara Assoumane	Ministère du Plan	Directeur Général du Plan et de la Prospective au Ministère du Plan	98 96 74 93 <a href="mailto:Assouman.mainassara@gmail.com">Assouman.mainassara@gmail.com</a>
Ahmed Bawa	Institut National de la Statistique	Division Système d'Information et Base de Données (DSIBD/INS)	96 96 46 31/90 22 96 41 <a href="mailto:amedah@gmail.com">amedah@gmail.com</a>
Malam Abass	Union Européenne		96 89 04 66/ 90 63 00 90 <a href="mailto:Abas.MAMMAM@eeas.europa.eu">Abas.MAMMAM@eeas.europa.eu</a>

## **Annexe 2. Autres Documents de Références**

1. Guide de Gestion des Infrastructures et équipements communaux version finale, novembre 2014, appui PNUD
2. Brochure d'Information sur la Décentralisation au Niger, édition 2015, Appui PNUD
3. Guide sur la Comptabilité Matière des Communes, Appui PNUD
4. Pratiques d'Administration des Collectivités Territoriales : Documents Types de Gestion Courante, édition 2018 HCME.